

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Convention relative à la
mise à disposition
d'agents du centre
interdépartemental de
gestion de la grande
couronne pour une
mission d'archivage**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

11/12/2025

Que la convocation du
Conseil a été faite le 28
novembre 2025

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

DEL n° 2025-093

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal, Hôtel de Ville, à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Nicolas MANAC'H pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Nicolas MANAC'H est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission plénière du 24 novembre 2025

Annexes :

- Annexe 1 : CONVENTION CONV/2024/11/07326
- Annexe 2 : Proposition d'intervention n°24-111087
- Annexe 3 : Proposition de programme d'action 2025-2027 pour l'archivage et la mise en valeur des documents communaux

Les archives communales ont fait l'objet d'un traitement archivistique complet (élimination, versement, classement, indexation) par un archiviste du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en 1999.

24 séries représentant 1482 articles (c'est-à-dire pour l'essentiel des cartons d'archives, mais aussi des plans, des registres, des liasses ou des classeurs...) ont été répertoriées et classées. Le tout représentant un linéaire d'environ 120 mètres.

35 versements ont été effectués dans les années suivantes avant de s'interrompre en 2004. Les versements ont été repris de manière partielle à partir de 2015, au nombre de 25 à ce jour.

A l'heure actuelle, il n'existe aucune procédure ayant été mise en place au sein des services pour gérer leur flux d'archives. Des demandes ponctuelles sont émises épisodiquement (en général pour libérer de la place sur les étagères) qui conduisent à quelques versements.

Le traitement des archives est assuré actuellement par un chargé de mission exerçant à temps partiel et par un contractuel qui a pour charge de traiter spécifiquement les archives d'urbanisme et des services techniques.

Aussi, de nombreux dossiers d'archives restent à traiter, occupant une place parfois très importante, faute de temps pour s'en occuper mais également faute d'expertise, certaines archives (marchés publics, affaires juridiques... par exemple) demandant un examen attentif lors du tri.

C'est pourquoi un archiviste du CIG a été sollicité pour estimer le travail que représenterait la mise à jour intégrale des dossiers entreposés dans le seul sous-sol de la mairie (la plupart des services extérieurs conservant également de nombreuses archives non triées dans leurs locaux). L'évaluation porte sur près de 100 mètres linéaires. A noter que vu le volume des documents, le CIG a indiqué qu'un tel travail devrait être planifié sur deux ou trois ans.

Afin de remettre l'archivage à jour avant de mettre en place les procédures internes visant à ce que les services effectuent leurs procédures d'archivage régulièrement, il est proposé de signer avec le CIG une convention de mise à disposition afin de traiter les archives entreposées dans le sous-sol de l'hôtel-de-ville et qui n'ont pas été triées.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, ce qui doit permettre sur la période de traiter la totalité des dossiers.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les termes de la Convention relative à la mise à disposition d'agents du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission d'archivage, jointe en annexe,

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire



Nicolas MANAC'H

Beauchamp, le

11 DEC. 2025

Le Maire,

Françoise NORDMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le **tribunal administratif de Cergy-Pontoise**, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément à l'article 75, § 1^{er} de l'article 1^{er} du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture 2131-095-219500519-20251204-2025-093-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025